



Administration médicament

Par **val 57**, le **03/05/2023** à **10:21**

Une crèche sans directrice ni infirmière statut associatif avec un président. La nouvelle loi donne au salarié diplômé la continuité de direction en cas d'absence de direction (cad temporaire) mais quand la direction et infirmière n'existent plus peut-on parler de continuité de direction et peut-on administrer les médicaments vu qu'il n'y a pas de délégation.

Merci pour vos réponses. Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **03/05/2023** à **10:31**

Bonjour

Vous ne pouvez qu'administrer un médicament prescrit et copie ordonnance remise par les parents.

Par **val 57**, le **03/05/2023** à **14:31**

Le problème n'est pas l'ordonnance (plus complexe) qui nous est systématiquement donnée. Le problème est que seul une infirmière peut le donner. Mais depuis la nouvelle loi qui impose la continuité de direction tout le monde pourrait le donner car on estime que la directrice infirmière délègue ses pouvoirs. Ma question est donc sans direction infirmière peut-on le donner ?? La continuité est-elle valable ?? Merci pour votre réponse mais elle ne répond pas à ma question. Cordialement

Par **yapasdequoi**, le **03/05/2023** à **15:02**

Bonjour,

Dans le doute, ne donnez aucun médicament sauf par infirmière diplômée.

L'enfant malade doit rester chez ses parents. Les crèches ne sont pas habilitées à recevoir un enfant malade.

Par **val 57**, le **03/05/2023** à **20:23**

Très souvent nous gardons des enfants malades!!!De nos jours, très peu de maladies nécessitent une éviction. Mais cela ne répond pas à ma question hélas. Merci quand même.
Cordialement